

MOTIFS LIES A L'OCCASION DE CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Naissance ou adoption	3 jours (en plus du congé de paternité)	Extrait de naissance Décision de placement	Dans les 15 jours entourant l'évènement sans tenir compte des nécessités de services	Loi n°46-1085 du 28 mai 1946
Garde d'enfant malade	1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour Soit 6 jours pour un agent à temps complet Doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence	Certificat médical	Sous réserve de nécessités de service Concerne les enfants âgés de 16 ans au maximum Par année civile (1 ^{er} janvier au 31 décembre), quel que soit le nombre d'enfants	Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente	Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrés Si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours « complémentaires »	Acte de décès	L'ASA « complémentaire » de 8 jours peut être fractionnée. Elle doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant. Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des dépôts et consignations	Loi n°83-634 13 juillet 1983 article 21-I Loi n°2020-692 du 8 juin 2020 Article L223-1 7° du code de la sécurité sociale

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs	Extrait d'acte d'état civil		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3°
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrés consécutifs	Extrait d'acte d'état civil		QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
Maladie ou accident graves du conjoint ou d'un enfant de + 16 ans	5 jours ouvrés		Fractionnement possible en ½ journée	
Maladie ou accident graves des parents de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrés		Fractionnement possible en ½ journée	
Décès du conjoint ou d'un enfant	5 jours ouvrés consécutifs	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 7-1 et 59-3°
Décès des parents de l'agent ou de ceux du conjoint	3 jours ouvrés consécutifs	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		QE n°44068 JOAN du 14.4.2000 QE n°30471 JO Sénat Q du 29.3.2001
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent	1 jours ouvré	Extrait d'acte civil ou Certificat médical		Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés longue maladie.

MOTIFS LIES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Concours et examens professionnels	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation	Dans la limite de trois jours par an	Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
Don du sang Don de plaquette et plasma	Durée de la séance + trajet	Certificat		J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 Article D1221-2 du Code de la santé publique
Déménagement de l'agent	1 jour	Justificatif d'adresse ou autre document attestant du déménagement	Sous réserve des nécessités de service	
Journée culturelle	Le jour de la fête religieuse		1 jour pour l'année Sous réserve des nécessités de service.	Circulaire du 10 février 2012

MOTIFS LIES A LA MEDECINE PREVENTIVE

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents.	Durée de la visite	Convocation		Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les personnes porteuses de handicaps et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation		Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, article 23

MOTIFS CIVIQUES

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Juré d'assises	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération. Sans tenir compte des nécessités de service.	Code de Proc. Pén. art. 266-288 R139 à R140 - Bercy-Colloc 14/04/2011
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Sans tenir compte des nécessités de service.	QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)
Formation initiale des agents sapeurs pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	<p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service.</p> <p>Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS.</p> <p>Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.</p> <p>Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.</p>	<p>Loi n° 96-370 du 3 mai 1996</p> <p>Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999</p>
Formations de perfectionnement des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Convocation		

Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires	Durée des interventions	Convocation		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Convocation	Sans tenir compte des nécessités de service	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4
Représentants des parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe, ...	Durée de la réunion	Convocation		Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997

MOTIFS LIES A LA MATERNITE

Nature de l'évènement	Durée	Justificatifs à fournir	Observations	Références
Pendant la grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse Sans réserves des nécessités des horaires du service.	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives	Sans tenir compte des nécessités de service.	
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service.	
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant. Sans réserve des nécessités de service.	